

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que l'honorable député ne pense pas que cela a quelque chose à voir avec la perpétration des délits. Il s'agissait d'un cas qui ne visait pas la protection des citoyens en général, comme l'honorable député s'en souviendra, mais l'article a été inséré dans la loi afin que les vendeurs jouissent d'une certaine protection; c'est bien différent, du moins en ce qui concerne l'élimination des coalitions. Je ne crois pas qu'on puisse faire preuve de trop de zèle bien que, évidemment, aucun organisme chargé de faire respecter la loi ne doive se mettre à tenter des poursuites judiciaires pour des raisons bénignes.

M. Fisher: Je suis content de cette rectification. Autrement dit, l'honorable député de Bonavista-Twillingate voudrait bien, en ce qui concerne cet aspect du bill, que le bureau ait toujours l'œil ouvert pour voir si des infractions sont commises. Puisque je n'ai su m'y prendre et n'ai pu amener six personnes à porter plainte dans le cas du bois à pâte, je me demande si le bureau et le ministre ne penseraient pas que cela se rattache un peu à cet article en particulier et s'ils consentiraient à donner plus de publicité à ce même article et à la signification de cet exposé précis de la preuve de sorte que nous puissions convaincre les gens que c'est en réalité très facile de porter une accusation et de faire marcher les choses. Si le directeur de la division avait eu au moins un exemple de poursuite en vertu de...

L'hon. M. Fulton: Trois. Je viens tout juste de dire qu'il y en avait eu trois.

M. Fisher: Peut-être ne s'en est-on pas servi parce que, entre autres raisons, une plainte officielle adressée par lettre est souvent suffisante. A mon avis, peut-être cette disposition ne devrait-elle pas figurer du tout. Et si nous l'insérons, nous devrions l'entourer d'une plus grande publicité afin que les gens sachent qu'il n'existe pas d'exigence très stricte pour ce qui est des faits.

M. Benidickson: Pour ce qui est du délit éventuel dont le député a fait mention, puis-je lui demander s'il s'est lui-même adressé par écrit au directeur pour le mettre au courant d'une infraction, et qu'on n'a pas donné suite à sa demande?

M. Fisher: Non, monsieur le président. J'ai communiqué avec le ministre, qui m'a mis au courant de cet article de la loi et m'a conseillé d'obtenir six noms. Cela se passait à l'époque de l'enquête sur l'industrie du bois à pâte dans le Québec qui n'avait pas donné lieu à un rapport et comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River le sait, à partir du moment où la grève a eu lieu dans sa propre région,

un grand nombre de producteurs de bois à pâte ou de colons dans le Nord-Ouest de l'Ontario étaient d'avis qu'une situation exactement semblable à celle qui existait dans le Québec existait aussi chez eux. J'ai déjà conseillé au ministre, officieusement, je crois, qu'une enquête devrait être instituée là-dessus. Il a dit qu'il faudrait obtenir six noms. Je me suis adressé au syndicat qui tentait de s'organiser dans la région et à un certain nombre de cultivateurs, mais je n'ai pas réussi à leur faire soumettre une demande comme le prescrit l'article exigeant que six personnes la présente.

M. Benidickson: J'allais dire seulement que ce ne devait pas être bien grave. J'étais pour dire aussi que, depuis que je siége ici, il m'est arrivé de penser parfois que l'intérêt public était peut-être en jeu dans certaines questions d'affaires et je n'ai jamais constaté que le bureau des enquêtes sur les coalitions n'était pas disposé à examiner la chose très sérieusement après en avoir été chargé par moi en tant que député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

M. Caron: Monsieur le président, je ne voudrais pas recommencer le débat qui vient d'avoir lieu à propos de l'article 2. J'admets que le ministre a pu avoir raison, du point de vue technique, quand il affirmé que ce qui est en voie d'être fait dans le présent est déjà accompli le moment suivant. En ce qui concerne les fusions et les monopoles, cependant, le processus peut parfois prendre six mois, huit mois, ou même un an. L'opération est engagée et elle se poursuit pendant des mois, avant que la fusion ou le monopole soit un fait accompli. Afin de mettre l'article au clair et de satisfaire tout le monde, je propose:

Que l'article 3 soit modifié ainsi:

Que les mots "qu'on enfreint" soient insérés à la ligne 35 après les mots "qu'on a enfreint" et les mots "est enfreinte" à la ligne 39, après les mots "a été enfreinte".

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant qu'on mette l'article aux voix, je voudrais signaler que cela s'applique évidemment aussi au maintien du prix de vente. J'estime que le ministre ne prétendra pas un instant que le maintien du prix de revente doit être exclusivement envisagé par l'expression "a été" ou "est sur le point de". Il peut s'agir d'un procédé continu, et je dirai même qu'il s'agit certainement d'un procédé continu. Afin de nous assurer amplement que le cas est prévu, je propose au ministre de réfléchir à la possibilité d'accepter la modification.

L'hon. M. Fulton: Il est vrai qu'il s'agirait d'un processus continu, mais puisque c'est le